

**PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LA DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RUISSEAU SAINT-DESERT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DESERT.**

**PÉTITIONNAIRE** : Grand Chalon Agglomération, 15-23 avenue Georges Pompidou, 71100 CHALON-SUR-SAONE

**OBJET DE LA DEMANDE** :

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général relative aux travaux de réhabilitation du ruisseau Saint-Désert sur la commune de Saint-Désert.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairie de Saint-Désert.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du service « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à Agglomération du Grand Chalon (tél : 03.85.43.37.65, mail : [gemapi@legrandchalon.fr](mailto:gemapi@legrandchalon.fr) )

**DURÉE DE L'ENQUETE** :

Pendant **33 jours, du samedi 16 mars 2024 à 9h au mercredi 17 avril 2024 à 17h30.**

**LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS** :

Dans la commune de Saint-Désert au siège du Grand Chalon Agglomération et sur les lieux du site.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture et le cas échéant sur le site internet de la mairie et du Grand Chalon Agglomération concernées.

**DÉPÔT DU DOSSIER (papier et version informatique)** :

Mairie de Saint-Désert, siège de l'enquête, où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public : lundi de 10h à 12h et de 14h à 17h30, mardi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30, jeudi de 10h à 12h, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30, samedi de 9h à 12h.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Saint-Désert. Les observations peuvent également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Désert
- par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr))

avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues **après le 17 avril 2024 à 17h30 ne pourront être enregistrées.**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** chargé du déroulement de l'enquête : M. Jean-François LAMBERT

M. Pierre FAVRE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, M. LAMBERT sera présent à la mairie de Saint-Désert les :

- samedi 16 mars 2024 de 9h à 12h
- vendredi 29 mars 2024 de 9h à 12h
- lundi 15 avril 2024 de 14h à 17h
- mercredi 17 avril 2024 de 14h30 à 17h30

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Désert, au siège du Grand Chalon Agglomération et à la préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral émanant de M. le Préfet de Saône-et-Loire : autorisation et déclaration d'intérêt général ou refus des travaux sollicités.